

Compte rendu de la séance du 06 mai 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Christian BRENGUES

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 02/04/2024
- Acquisition de la parcelle E/2189 au Py
- Demande de subvention fond verts pour l'aménagement de surface de la place de la Poste et du Barry
- Demande de subvention fond verts pour le remplacement de luminaire par des lampes solaires dans certains hameaux
- Emplois saisonniers
- Classement des voies communales
- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies
- Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Délibérations du conseil:

ACQUISITION DE LA PARCELLE E/2189 AU PY (DE 2024 20)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la parcelle cadastrée E/803, située au Py est en vente et propose d'acter l'achat du bâtiment en ruine sis sur cette parcelle et au droit de la VC n° 4 afin d'élargir et sécuriser la voirie.

Il informe du prix d'achat de 1 € définit avec le propriétaire et précise qu'une division parcellaire doit être réalisée par un géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉDIDE :

- d'acquérir la parcelle au prix de 1 €
- dit que les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la commune

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERTS POUR L'AMENAGEMENT DE SURFACE DE LA PLACE DE LA POSTE ET DU BARRY (DE 2024 21)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE_2024_0401

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement des places de la Poste et du Barry afin d'optimiser l'espace urbain. Ces travaux permettront de valoriser l'espace public pour le bien-être des résidents et des visiteurs, et répondre aux enjeux environnementaux actuels en favorisant la désimperméabilisation des sols.

Monsieur le maire rappelle les organismes sollicités :

- l'État dans le cadre de la DETR,
- le Conseil Régional dans le cadre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics
- le Conseil Départemental,

et propose de solliciter l'Europe dans le cadre du fond vert et l'Agence de l'eau et de modifier ainsi le plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet

CHARGE le maire de solliciter l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, Départemental et l'Agence de l'eau

MODIFIE ainsi le plan de financement prévisionnel :

Coût des travaux H.T. :	780 919,33 €
Total dépenses :	780 919,33 €

DETR 25 % :	195 298,83 €
Région	80 000,00 €
Département	50 000,00 €
Agence de l'eau	59 284,54 €
Fond Vert	80 614,18 €
Autofinancement communal :	315 721,78 €
Total recettes :	780 919,33 €

DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERTS POUR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRE PAR DES LAMPES SOLAIRES DANS CERTAINS HAMEAUX (DE 2024 22)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage public de certains hameaux, la commune doit faire installer des compteurs et souscrire aux abonnements nécessaires auprès d'un fournisseur d'énergie.

Il explique que ces lampadaires sont anciens, énergivores et que la commune aurait intérêt de les remplacer par des luminaires ayant une meilleure performance énergétique. Il précise que deux solutions sont envisageables :

1° - remplacement par des lampes LED avec installation d'un compteur dans quasi tous les hameaux et souscription d'un abonnement

2° - remplacement par des lampes solaires avec détecteur de présence et abaissement de la puissance à 20% en pleine nuit

Monsieur le maire propose au conseil de délibérer pour :

- définir la solution à retenir
- solliciter le SIEDA à hauteur de 350€ par luminaire
- demander l'aide fond vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de :

- remplacer les lampadaires existants par des luminaires solaires avec abaissement de la puissance

- solliciter le SIEDA à hauteur de 350 € par lampe soit 15 050,00 €
- solliciter l'aide fonds vert à hauteur de 35 246,24 €

DÉFINIT AINSI LE PLAN DE FINANCEMENT :

- Cout dépose des anciens luminaires et pose des lampes solaires :	62 870,30 €
- Subvention SIEDA 43 luminaires * 350 €	15 050,00 €
- Subvention fond vert	35 246,24 €
- Autofinancement	12 574,06 €

CHARGE le maire de signer tous les documents et faire toutes les démarches utiles à ce dossier.

EMPLOIS SAISONNIERS (DE 2024 23)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet et un emploi à temps non complet pour remplacer des agents en congés et faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

La création de deux emplois d'agents contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique et d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Périodes :

- emplois techniques du 8 au 19 juillet et du 22 juillet au 3 août 2024
- emploi administratif du 12 au 24 août et du 16 au 21 septembre 2024.

Les agents techniques assureront des fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

L'agent administratif assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES (DE 2024 24)

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2020 et approuvée par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 3686 mètres de voies communales à caractères de rues, 11185 mètres carré 50 à caractères de places et 69263 mètres de voies communales.

Monsieur le maire explique qu'il est important de mettre à jour le tableau des voies communales pour délimiter les champs d'interventions de la communauté de communes et pour actualiser la dotation DGF.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique.

Il propose d'approuver le classement de la voie communale :

- du Salze : part de la RD527 et se termine à la limite de la commune
 - de la route des Tunnels : part de la RD25 et se termine RD200
 - du Pescadou : part de la RD25 et se termine à la limite de la parcelle E/1741
 - du chemin de la Périère : part de la Périère et se termine à la parcelle E/354
- et des places publiques :
- de la Tine : au croisement de la Traverse de la Tine et de la rue de l'Ancien Couvent
 - de la Calade : mitoyenne à la rue de la Calade
 - de l'Alambic : au croisement de la rue de l'Alambic et de la rue Lou Caladou
 - Bombecul : mitoyenne à la rue Bombecul

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

SE PRONONCE pour le classement et déclassement selon le tableau ci-joint

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 3686 mètres à caractère de rues + 11 594 mètres carré 50 à caractère de places et 70258 de voies communales soit un total de 11594,50 m² à caractères de places et 73944 mètres à caractères de voies.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES (DE 2024 25)

- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres. Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de BROQUIÈS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de BROQUIÈS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de BROQUIÈS au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte la commune de BROQUIÈS.

PREND ACTE :

- des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de BROQUIÈS.

- des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BROQUIÈS, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BROQUIÈS.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC" DE LA COMMUNE PAR LE SIEDA (DE 2024 26)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- Communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

APPROUVE le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.